





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-278**

Séance publique du

29 juin 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150629- lmc167989-DE-1-1
Date de signature : 02/07/2015
Date de réception : jeudi 2 juillet 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MAINTENANCE DU PORTAIL CITOYEN INTERNET/INTRANET - SIGNATURE DU
MARCHÉ**

Le 29 juin 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/06/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Madame Reine MERGER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Gerard DELOCHE à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Irène MALAUZAT, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Madame Dominique AUGÉY, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2015

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MAINTENANCE DU PORTAIL CITOYEN INTERNET/INTRANET - SIGNATURE DU MARCHÉ- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Cette délibération concerne un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société LIBRAIR, en application de l'article 35.II-8° du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un marché d'assistance et de maintenance des logiciels suivants, acquis par la Ville :

- Portail Citoyen Intranet et Internet (AirPort)
- Modules associés (AirGets)

Le marché est négocié directement avec la société LIBRAIR car cette dernière détient l'exclusivité sur la commercialisation, la maintenance et toutes les prestations de service sur les produits sus-mentionnés.

Le portail citoyen permet, entre autres, aux aixois de faire un maximum de télé-procédure sur internet.

Les prestations incluent les mises à jour de ces logiciels ainsi que la mise à disposition des nouvelles versions.

Les prestations se décomposent en une maintenance évolutive et une maintenance corrective. Cela permettra à la Ville d'être toujours à jour des évolutions technologiques et réglementaires. Cela permettra également à la Ville de continuer à offrir un service de qualité à ses habitants.

C'est pourquoi ce marché revêt la forme d'un marché à bons de commande avec un seuil minimum annuel de **15 000 € HT** et un seuil annuel maximum de **150 000 € HT**.

Le marché sera conclu pour une période initiale courant à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2016. Il pourra être reconduit trois fois une année de manière tacite, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2019.

Une lettre de consultation a été envoyée à la société LIBREAIR le 14 avril 2015. La société LIBRAIR a remis le projet de marché le 17 avril 2015.

A l'issue de la procédure et après négociations, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance le 20 mai 2015 ont décidé d'attribuer le marché à la société LIBREAIR.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** : Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer le marché relatif à la maintenance du portail citoyen INTERNET-INTRANET avec la société LIBREAIR, ses lettres de reconduction éventuelles ainsi que tous les documents s'y rapportant, pour un montant annuel minimum de 15 000 € HT et maximum de 150 000 € HT.

DL.2015-278 - MAINTENANCE DU PORTAIL CITOYEN INTERNET/INTRANET -
SIGNATURE DU MARCHÉ-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/07/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)